

Conseil Exécutif du 19 novembre 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU JURY CRIMINEL

L'article 262 du code de procédure pénale prévoit qu'il est établi, annuellement, dans chaque cours d'assises une liste du jury criminel.

Conformément à l'article 917 du même code qui fixe la composition de la commission en charge de dresser la liste annuelle à Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil Territorial doit désigner chaque année trois conseillers territoriaux.

Le 7 novembre 2018, le Tribunal de Saint-Pierre-et-Miquelon a fait part à la Collectivité de son souhait de connaître les trois conseillers désignés afin de réunir la commission dans la première quinzaine de décembre.

Alors que la prochaine séance officielle est prévue se tenir le 18 décembre prochain, je vous propose de désigner, pour siéger au jury criminel, M. Jean-Yves DESDOUETS et Mmes Sandy SKINNER et Catherine HÉLÈNE.

Ces désignations seront validées lors de la prochaine séance officielle.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

Conseil Exécutif du 19 novembre 2018

DÉLIBÉRATION N°280/2018

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU JURY CRIMINEL

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 262 et 917 du Code de Procédure Pénale ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

CONSIDÉRANT l'urgence signalée par le Tribunal de Saint-Pierre-et-Miquelon de réunir la commission en charge de dresser la liste du jury criminel et la nécessité de désigner, dans les meilleurs délais, trois conseillers territoriaux ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Les conseillers territoriaux désignés pour siéger à la commission en charge de dresser la liste annuelle du jury criminel sont :

- M. Jean-Yves DESDOUETS ;
- Mme Sandy SKINNER ;
- Mme Catherine HÉLÈNE.

Article 2 : Ces désignations seront validées à la prochaine séance officielle.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi qu'au tribunal de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 20/11/2018

Publié le 20/11/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.